



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.5/39/L.31
14 décembre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-neuvième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 112 c) de l'ordre du jour

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : POSSIBILITE DE
CREER UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF UNIQUE

Projet de décision présenté par le Président

L'Assemblée générale décide :

- a) De reporter à sa quarantième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur la possibilité de créer un tribunal administratif unique 1/;
- b) De prier le Secrétaire général de distribuer le rapport susmentionné aux Etats Membres en les invitant à lui faire part de leurs observations au plus tard le 30 juin 1985;
- c) D'étudier au début de sa quarantième session, compte tenu des observations reçues, la marche à suivre pour examiner cette question au cours de la session.

1/ A/C.5/39/7 et Corr.1 et 2.